

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 358 rendant M. AGIUS responsable de la perte de la bicyclette administrative à lui confiée.

n° 358

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 mai 1943

Numéro JO  
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro  
15 mai 1943

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** le rapport n.78 du Chef du Service des Travaux Publics en date du 8 mars 1943 relatif au vol de la bicyclette administrative confiée à M. Agius. employé à l'Usine Electrique

**Vu** le rapport n.34 du Commissaire de Police en date du 4 mars 1943 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Mr. Agius est rendu responsable de la perte de la bicyclette administrative à lui confiée.

#### Art. 2

— La valeur de remboursement de cette bicyclette est fixée à deux mille cinq francs 2.500 frs.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**BAYARDELLE.**